



Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2017

Le sept avril deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Vice-Président du Conseil Départemental de la Somme, Président de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Roselyne Lecomte, absente excusée ayant donné procuration à Marie-Paule Grattennox
Maryline Davesne, absente excusée ayant donné procuration à Clémence Froissart-Senlis
Isabelle Toron, absente excusée ayant donné procuration à Gilbert Cuvillier
Elisabeth Houart, absente excusée ayant donné procuration à Bernard Lefebvre
Daniel Chareyron, absent excusé ayant donné procuration à Jean-Marie Bocquet
Laurence Leraillé, absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier

■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 16 mars 2017, a été adopté à l'unanimité.

■ Remarques diverses

Néant

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Néant

1-Vote du budget primitif 2017 et des taux d'imposition

Les conseillers municipaux ont reçu les documents présentant le budget prévisionnel pour l'année 2017. Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes des choix budgétaires pour l'année 2017, tels qu'ils sont proposés par la commission des finances, qui s'est réunie le 3 mars dernier.

Les dotations n'ont pas encore été communiquées à la commune et les chiffres repris dans le projet de budget sont ceux de 2016. Toutefois, la commission s'est attachée à équilibrer le budget, au regard de l'année 2016, sans toucher aux taux d'imposition, ni en ayant recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle qu'en terme de fonctionnement, il convient de contenir les dépenses au maximum. Cela passe par une vigilance accrue sur la pertinence des dépenses et des mises en concurrence systématique de nos fournisseurs, et des négociations régulières pour acheter au meilleur prix.

Ce travail entrepris depuis de longue date porte ses fruits puisque l'on peut considérer que la capacité d'autofinancement de la commune est en 2017 de 2 385 200 € (montant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement - le capital des emprunts + la compensation « voirie » versée à la Communauté d'Agglomération).

Il détaille ensuite la composition de la proposition de budget soumise à l'assemblée, et préparée par la commission des finances.

Dépenses de fonctionnement :

- 011 - Charges à caractère général : 788 500 € (754 700 € en 2016)
 - 606 - Achats non stockés de matières et fournitures : 290 500 € (contre 285 700 € prévus en 2016)

On y retrouve les énergies, fournitures d'entretien, petits équipements, fournitures de voirie, vêtements de travail, fournitures administratives...

- 61 - Services extérieurs : 319 000 € (contre 297 500 € en 2016)

Entretien véhicules, bâtiments, maintenance.

Article 615231 – voiries : inscription de 20 000 € qui comprend, le balayage des rues, la location d'une nacelle pour Noël.

Article 615232 – réseaux : 100 000 € qui comprend les effacements de réseaux, la surveillance de l'assainissement pluvial, l'entretien de l'éclairage public.

Les autres articles reprennent pour la plupart les inscriptions de 2016.

- 62 - Autres services extérieurs : 143 500 € (contre 135 500 € en 2016)

Surtout la réinscription des montants 2016 avec quelques ajustements.

- 63 – Impôts, taxes et versements assimilés : 35 500 € (contre 36 000 € en 2016)

Ajustement par rapport à 2016

- 012 - Charges du personnel et frais assimilés : 1 279 500 € (contre 1 242 000 € en 2016)

Ajustement par rapport à 2016

- 014 – Atténuation de produits : 1 017 600 € (1 022 000 € en 2016)

73921 : 1 011 600 euros (dont 870 000 € pour la voirie+ l'abondement de 20% de la Communauté d'Agglomération seront consacrés au programme de rénovation voiries, cette somme s'ajoute à celle déjà

capitalisée les années antérieures pour pourvoir aux travaux prévus en 2017 : rue de Beauchamps, route de Ribeuville, rue des Moulins, Quai Violette...).

- 65 – autres charges de gestion courante : 302 000 € (307 700 € en 2016)
- 66 – charges financières : 71 000 € (77 000 € en 2016)

Le remboursement des intérêts des emprunts est fixé à 76 000 €

Actuellement le remboursement annuel des emprunts de la commune s'élève à 162 000 € de capital et 76 000 € d'intérêts soit 238 000 €. Si on ôte de l'échéance annuelle des emprunts, celle réglée pour l'hôtel Restaurant du Cap Hornu, propriété de la commune, aujourd'hui géré par un bail emphytéotique par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, il reste une charge annuelle de la commune de 134 000 €.

- 67 – charges exceptionnelles : 7 400 € (8 400 € en 2016)
- 022 – Dépenses imprévues : 6 800 € (en 2016 : 10 000 €)
- 023 – Virement à la section d'investissement : 1 677 200 € (en 2016 : 1 475 000 €)
- 042 – opération d'ordre de transfert entre sections : 4 200 € (3 200 € en 2016) :

Total des dépenses de fonctionnement : 5 150 000 €

Recettes de fonctionnement :

- 013 – atténuation de charges : 120 000 € (120 000€ en 2016)

Somme totalement inscrite au 6419 - Remboursement sur rémunération du personnel dans le cadre des emplois aidés et des congés maladie

- 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses : 991 900 € (978 000 € en 2016)

Ce chapitre comprend les recettes de vente de concessions, les redevances pour l'occupation du domaine public, le stationnement, le reversement du budget de l'eau et de l'assainissement des charges de personnel.

- 73 – impôts et taxes : 1 701 000 € (1 671 164 € en 2016)

Les recettes fiscales (7311) liées aux impôts locaux sont estimées à 1 520 000 € (au lieu de 1 492 164 € en 2016 – soit 27 836 € en plus) avec le maintien des taux de 2016 soit 16.13% pour la taxe d'habitation, 21.08% pour la taxe foncière bâti et 43.24% pour la taxe foncière non bâti.

- 74 – dotations et participations : 1 004 800 € (en 2016 : 1 024 686 €)

7411 – la dotation d'Etat n'est pas encore connue.

- 75 – autres produits de gestion courante : 269 000 € (257 000 € en 2016)

Dans ce chapitre, le reversement de l'excédent du budget du camping (délibération prise en fin d'année) au compte 7551.

- 76 – produits financiers : 0€
- 77 – produits exceptionnels : 2 623 € (7 128 € en 2016)
- 002 – résultat reporté : 1 060 677 € (voté au CA 2016)

Total des recettes de fonctionnement : 5 150 000 €

Dépenses d'investissement

Les principales nouvelles dépenses d'investissement pour 2017 sont liées à :

Un programme d'éclairage public : 150 000 €
 Inscription du programme complet pour la réhabilitation des vestiaires du terrain de football : 854 900 €
 Provision pour la réhabilitation de l'entrepôt des sels : 860 000 €
 Travaux dans les logements communaux : 45 000 €
 Equipement mobilier et vidéo pour la salle quai Jeanne d'Arc : 22 800 €.
 Panneaux lumineux : 47 000 €
 Jeux et bancs pour trou de la plage : 11 500 €
 Local passage Hedin : 50 000 €
 Mise en conformité de l'aire des campings cars : 26 000 €
 La restauration des parties de l'estacade endommagées, 29 000 €
 Illuminations de Noël : 15 000 €
 Boulodrome : 9 000 €
 Consigneurs cimetière : 600 €
 Horodateurs : 200 000 €
 Equipement mobilier cour de la Mairie : 10 000 €
 Achat cimaise Chapelle St Pierre : 2 700 €
 Equipement vidéo projecteur Tribunal : 15 000 €
 Panneaux signalétique touristique/peintres : 7 500 €
 Achat de tables pliantes et abri tente : 3 000 €
 Sanitaire public base de kayak : 35 000 €
 Toiture salle de Ribeaupville : 28 000 €
 Toiture salle cour de la mairie : 13 000 €
 Mise en conformité des sirènes : 12 000 €
 Mise en conformité de l'ascenseur de la mairie : 7 000 €
 Mur cimetière : 20 000 €
 Renforcement falaise (Tour Guillaume) : 20 000 €
 Achat parcelle route de Ribeaupville : 2 500 €
 Passerelle : 200 000 €
 Provision pour la restauration de la salle du casino : 167 000 €

Total des dépenses d'investissement : 3 980 000 €

Recettes d'investissement :

Inscription de l'affectation du résultat 2016 pour un montant de 999 009 €
 Inscription du FCTVA, de la taxe locale d'équipement : 201 100 €
 Virement de la section de fonctionnement fixée à 1 673 000 €
 Inscription de diverses subventions et participations

Total des recettes d'investissement : 3 980 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve, à la majorité (*2 abstentions*), les taux d'imposition des trois taxes comme ci-dessous :
 - . Taxe d'habitation : 16,13
 - . Taxe foncier bâti : 21,08
 - . Taxe foncier non bâti : 43,24

- Approuve, à la majorité (*2 voix contre*), le budget primitif de la commune pour l'année 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :

5 150 000 € en section de fonctionnement
3 980 000 € en section d'investissement

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les participations à charges intercommunales sur l'article 6554,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes délibérations afin de demander des subventions pour chaque opération sur la base du budget voté, et à engager toutes démarches nécessaires à l'accomplissement des projets énumérés.

2- Vote du budget du camping municipal pour l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle que le camping municipal est géré jusqu'en 2024 par un délégataire. Il n'y a donc plus beaucoup de mouvements comptables sur ce budget. Il n'y a plus d'emprunt dans ce budget depuis maintenant 2 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, le budget annexe primitif 2017 du camping municipal qui s'équilibre de la façon suivante :

92 000 € en section de fonctionnement
0 € en section d'investissement

3- Vote du budget du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017

La section d'exploitation en dépenses et en recettes reprend la totalité du fonctionnement de l'année 2016 en ajustant certains postes. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 244 000 €.

Monsieur le Maire apporte les explications concernant le document proposé et détaille la liste des investissements hors restes à réaliser 2016 déjà détaillés à l'occasion du vote du compte administratif 2016, à savoir :

Des branchements neufs, le changement de la canalisation eau de la Route de Ribeauville (213 000 €), des remplacements de branchements plomb, projet de changement des canalisations eau et eaux usées dans le quartier des pêcheurs (300 000 €), l'installation de la télérelève (100 000 €), du matériel d'entretien de la STEP. La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 1 010 200 €.

Il souligne que l'ensemble de ces investissements sera réalisé sans emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget annexe primitif 2017 du service de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

1 244 000 € en section de fonctionnement

1 010 200 € en section d'investissement

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes délibérations afin de demander des subventions pour chaque opération sur la base du budget voté.

4- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le comité de sélection du GALPA (Groupe d'action locale pêche et aquaculture)

La candidature régionale DLAL, dans le cadre de l'article 62 du FEAMP, du GALPA « 3 Estuaires » a été retenue lors de la délibération du 21 juin 2016 de la commission permanente du Conseil Régional des Hauts de France. L'ADDAM « association pour le développement durable des activités maritimes dans les trois estuaires Canche, Authie et Somme » anime et gère la stratégie du groupe « 3 estuaires » pour cette nouvelle programmation. La phase opérationnelle de fonctionnement et d'animation du groupe a commencé notamment par l'installation du comité de sélection dont la première réunion a eu lieu le 12 décembre 2016.

Cette candidature permet d'inscrire le maintien et l'appui aux populations de pêcheurs et de mytiliculteurs dans le développement durable du territoire. Elle permet également de poursuivre la démarche engagée avec l'axe 4 du FEP et de renforcer les axes de la stratégie locale. Il s'agit à présent de capitaliser sur l'expérience de la précédente programmation et sur la reconnaissance de l'ADDAM comme « acteur collectif » sur le territoire tout en proposant des améliorations notamment en matière de formation et d'emploi. Membre du comité de sélection du GALPA « 3 estuaires » pour cette nouvelle programmation, la commune de Saint-Valery-sur-Somme est invitée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité,

- Bernard Lefebvre, comme délégué titulaire représentant la commune de Saint-Valery-sur-Somme au sein du comité de sélection du GALPA
- Pascal Neuvillers comme délégué suppléant représentant la commune de Saint-Valery-sur-Somme

5- Convention pour le financement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des estuaires de l'Authie à la Bresle

En 2011, l'État a demandé au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard de mener la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des estuaires de l'Authie à la Bresle.

Depuis début 2013, l'étude globale du PAPI Bresle Somme Authie (BSA) a permis d'aboutir à un diagnostic approfondi et partagé du territoire face aux risques d'inondation et d'effondrement ainsi que d'une stratégie globale de gestion du risque sur le court, moyen et long terme. Cette stratégie s'accompagne d'un programme d'actions concret défini pour les cinq prochaines années.

Le dossier du PAPI BSA complet a été déposé le 30 juin 2015 pour instruction auprès des instances compétentes de la DREAL Picardie. Il a été présenté et labellisé à la Commission Mixte Inondation le 05 novembre 2015. Il représente un programme d'actions d'un montant total prévisionnel d'environ 49 642 714 euros financé par l'Europe, l'Etat, les agences de l'Eau, la Région des Hauts de France, les Départements de la

Somme et de la Seine Maritime, la Communauté de Communes Opale Sud et les Communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui seront substitués à ces dernières au 1^{er} janvier 2018. La partie de ce programme portée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard représente un investissement prévisionnel de 28 397 940 euros.

La Convention cadre Stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie » a été signée le 07 septembre 2016. Elle précise le cadre et les conditions de mise en œuvre du PAPI BSA et encadre la mise en place de la stratégie d'intervention ainsi que l'organisation de la gouvernance correspondante.

Le territoire couvert par le PAPI BSA s'étend sur un espace côtier et une zone d'interface terre-mer traversée par trois vallées fluviales (la Bresle, la Somme, l'Authie). La Stratégie littorale définie dans ce cadre a été déclinée à l'échelle de trois systèmes d'endiguement et ce pour des actions de court, moyen et long terme :

1. Le système d'endiguement Bresle/falaise,
2. Le système d'endiguement Bas-Champs,
3. Le système d'endiguement Somme/Authie.

Chacun de ces systèmes d'endiguement a été défini conformément au décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques (dit « décret digue ») et aux articles R.562-13 et R.562-18 du Code de l'Environnement.

La commune de Saint-Valery-sur-Somme va donc bénéficier des actions PAPI BSA qui participeront à assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire.

A ce titre, sa contribution financière est nécessaire.

La convention financière proposée a pour objet de définir les modalités et le montant de sa participation financière destinée à contribuer à la réalisation des actions de la Stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie ». Cette participation financière s'élève à 138 452 euros pour les cinq années à venir (2017-2021).

Préalablement à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, la commune de Saint-Valery-sur-Somme participera financièrement au titre de l'année 2017 pour un montant de 4 853 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le principe d'une participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues dans la Stratégie Littorale Bresle-Somme-Authie
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière établie dans ce cadre et tous les documents à intervenir liés à celle-ci ;
- ainsi que d'inscrire au budget communal de 2017 les crédits nécessaires au financement de cette participation

6- Convention de mise en place d'un service commun du droit des sols avec la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

Considérant l'arrêté de préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Abbevillois, de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud et de la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes administratifs relevant normalement de ses compétences,

Considérant la disparition de la Communauté de Communes de la Baie de Somme qui possédait un service commun en matière d'instruction des actes et autorisation liés à l'application du droit des sols (ADS) ;

Considérant, en deuxième lieu, que le maire de chaque commune reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l'Etat, dans les limites fixées par le code de l'urbanisme.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétente en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun ADS qui serait chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à notification par le Maire de sa décision.

L'adhésion de la commune au service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son ressort.

Le maire reste à ce titre l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l'Etat, dans les limites fixées par le code de l'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme propose une convention de « service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol » afin de préciser le champ d'application (les autorisations concernées...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours.

Le Conseil Municipal, toutes les précisions voulues, lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) avec la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

7- Transfert de la procédure de modification du PLU à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, la compétence « document d'urbanisme », prise antérieurement par l'ex Communauté de Communes de l'Abbevillois, est transférée de fait au nouvel EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette compétence s'exerce sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme, l'EPCI peut poursuivre toute procédure engagée par la commune avant sa date de création sur demande de celle-ci.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert de la procédure de modification en cours pour le projet « Côté Nature » à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de transférer la procédure de modification en cours à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

8- Transfert du dossier de parking d'entrée de ville au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

Compte tenu des récentes évolutions sur ce projet, Monsieur le Maire propose de suspendre cet objet de l'ordre du jour du conseil municipal.

9- Convention spéciale de déversement avec la COMAP et la commune d'Arrest

Monsieur le Maire présente le projet de convention spéciale de déversement des eaux usées domestiques et des eaux pluviales polluées au réseau d'assainissement avec la commune d'Arrest et la COMAP. Cette convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières particulières dans lesquelles sont autorisés et contrôlés les déversements au réseau public d'assainissement des eaux usées de l'établissement sis 17 rue Machet Chollet à Arrest (80820).

Toutes les explications ayant été communiquées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à la majorité (*4 abstentions*), Monsieur le Maire à signer la convention spéciale de déversement avec la commune d'Arrest et la COMAP.

10- Questions et informations diverses

a. Eclairage public : pose de points lumineux Route de Ribeaupville

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de nouveaux points lumineux route de Ribeaupville. Au regard du chiffre qui leur est proposé (52), Monsieur le Maire propose de revoir ce nombre de mats d'éclairage public afin que les dépenses à engager soient en rapport avec le linéaire de la voie et surtout rationnel au regard du besoin d'éclairage de cette rue.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de pose de points lumineux route de Ribeaupville..

Si le Conseil Municipal accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune de Saint-Valery-sur-Somme une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux au regard du plan financier revu après négociation avec les services de la FDE80.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet de pose de points lumineux route de Ribeaupville en led et en complément de l'éclairage déjà en place
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage
- D'accepter la contribution financière de la commune au regard de la réalité des mats à mettre en place.

b. Atlas paysager et patrimonial communal : convention de partenariat entre le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées et la commune de Saint-Valery-sur-Somme

Le Syndicat mixte de Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme, communément appelé Baie de Somme 3 Vallées, a pour mission d'élaborer le projet de Parc Naturel Régional (PNR) en précisant les enjeux et en définissant les objectifs. Dans le cadre de la préfiguration du Parc, Baie de Somme 3 Vallées a pour mission de mener des actions illustrant les compétences d'un PNR. Dans un objectif de protection et de gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, Baie de Somme 3 Vallées poursuit l'élaboration des atlas paysagers et patrimoniaux des communes de son territoire engagées depuis 2011.

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre Baie de Somme 3 Vallées et la commune de Saint-Valery-sur-Somme en vue d'apporter leur concours cohérent et complémentaire à la réalisation de l'Atlas paysager et patrimonial de la commune de Saint-Valery-sur-Somme. L'atlas paysager et patrimonial apportera à la collectivité une somme de connaissances sur les paysages et le patrimoine, leurs représentations sociales et leurs dynamiques, de manière à ce qu'elle puisse définir une politique d'aménagement respectant la cohérence paysagère et patrimoniale de son territoire.

Toutes les explications ayant été communiquées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre Baie de Somme 3 Vallées et la commune.

Remarques des conseillers municipaux

Denis Courtois signale que dans le cadre de la Transbaie, un dispositif anti-attentat doit être mise en place. A ce titre, il sollicite les services de la municipalité pour compléter le nombre de véhicules utiles à la sécurisation de la course. L'association peut en mettre 5 sur le trajet. Monsieur le Maire confirme que la commune aidera l'association de la Transbaie et complètera à sa mesure le nombre de véhicules sur le trajet.

Denis Courtois informe que le changement de fréquence de collecte des ordures ménagères maintenant hebdomadaire depuis le 1^{er} janvier 2017 n'est pas pratique pour les habitants.

Denis Courtois s'inquiète des travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme.

Denis Courtois sollicite l'annulation d'une facture pour une habitante rue Anguier du Peuple dans le cadre d'une livraison.

La Secrétaire de Séance



Le Maire

